



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DU JURA

PREFECTURE  
Direction des Collectivités Territoriales  
et des Moyens de l'Etat  
Bureau des Finances Etat/Europe

Lons-le-Saunier, le 20 DEC, 2011

Affaire suivie par Anne-Marie PEGUILLET  
☎ 03.84.86.86.16  
Courriel : [anne-marie.peguillet@jura.gouv.fr](mailto:anne-marie.peguillet@jura.gouv.fr)

Le Préfet du Jura

à

TRANSMISSION PAR MESSAGERIE

Mesdames et Messieurs les Maires  
des communes éligibles à la DETR  
(liste jointe en annexe)

Circulaire n° 82

Mesdames et Messieurs les Présidents  
des Etablissements Publics  
de Coopération Intercommunale  
éligibles à la DETR  
(liste jointe en annexe)

En communication à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dole
- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Claude
- Madame la Présidente de l'Association des Maires et Communes du Jura
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Jura
- Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale de l'Architecture et du Patrimoine du Jura
- Monsieur l'Inspecteur d'Académie du Jura

Objet : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2012

La commission des élus chargée de fixer les catégories d'opérations ainsi que les taux minimaux et maximaux applicables à chacune d'elles pour l'année 2012, s'est réunie le 21 novembre 2011.

Cette commission a fixé les catégories d'opérations prioritaires et a maintenu le principe qui avait été adopté lors de la précédente réunion, en ne fixant pas de taux afin d'optimiser la consommation des crédits.

Vous trouverez, joints en annexe, les documents suivants :

- la liste des catégories d'opérations prioritaires ainsi que les conditions sous lesquelles seront examinées les demandes présentées
- la liste des pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention, dont le dossier type à compléter.
- l'arrêté de composition de la commission des élus dont la liste des membres a été arrêtée par l'Association des Maires et des Communes du Jura.

Afin de pouvoir attribuer l'ensemble des subventions au plus tard le 31 mars 2012, conformément à l'article L2334-36 du CGCT qui prévoit une notification au cours du premier trimestre de l'année civile, j'ai fixé la date limite de dépôt des dossiers au 15 février 2012.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Francis VUIBERT

# **DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX**

## **EXERCICE 2012**

### **EPCI à fiscalité propre éligibles**

Tous les EPCI à l'exception de la CA du Grand DOLE

### **Communes éligibles**

Toutes les communes à l'exception de :

- ARBOIS
- DOLE



PREFET DU JURA

PREFECTURE  
DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
ET DES MOYENS DE L'ETAT

Bureau des Finances Etat/Europe

Référence : BFEE/AMP/2011

Arrêté n° : 1266

ARRETE PORTANT COMPOSITION DE LA  
COMMISSION D'ELUS POUR LA  
DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES  
RURAUX

LE PREFET DU JURA,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 portant loi de finances pour 2011 instituant une dotation budgétaire à destination des établissements publics de coopération intercommunale et des communes, intitulée « dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) » en lieu et place de la DGE et de la DDR ;

Vu le décret n°2011-514 du 10 mai 2011 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales des départements ;

Vu les articles L 2334-37 et R 2334-32 du code général des collectivités territoriales fixant les dispositions relatives à cette commission et chargeant l'association des maires du département de procéder à la désignation de ses membres ;

Vu la lettre de la Présidente de l'Association des Maires et Communes du Jura en date du 12 octobre 2011 désignant les membres qui siégeront au sein de la présente commission ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Jura ;

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les arrêtés n°825 du 29 mai 2008 et 894 du 11 juin 2008 sont abrogés.

**Article 2** : Le nombre des sièges de la commission est de 23, réparti comme suit :

- 11 sièges pour les maires des communes dont la population n'excède pas 20 000 habitants
- 12 sièges pour les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la population n'excède pas 60 000 habitants

La liste des personnes désignées pour siéger au sein de cette commission est annexée au présent arrêté.

**Article 3** : Le mandat des membres de la commission expire à chaque renouvellement général des conseils municipaux.

~~Le mandat des membres de la commission cesse de plein droit lorsqu'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés ou élus.~~

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura et la Présidente de l'association des maires et communes du Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lons-le-Saunier, le **9 NOV. 2011**

Pour copie certifiée conforme  
Pour le Préfet et par délégation  
La Secrétaire Administrative,

  
Josiane SOTRET

~~Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
et par délégation  
Le Secrétaire Général~~

Jean-Marie WILHELM

## DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

### COMMISSION CONSULTATIVE D'ELUS

#### LISTE DES MEMBRES

##### Représentants des communes dont la population n'excède pas 20 000 habitants

Madame Sylvie VERMEILLET, maire de CERNANS

Monsieur Michel GINIES, maire de DAMPARIS

Madame Florence GROS-FUAND, maire de POIDS DE FIOLE

Madame Françoise BAILLY, maire de BRERY

Monsieur Alain GUYOT, maire de TOURMONT

Monsieur André VIALAIT, maire de GRAYE ET CHARNAY

Monsieur Félix MACARD, maire de FOUCHERANS

Monsieur Gérard MOINE, maire de SAINTE AGNES

Monsieur Jean-Luc HUDRY, maire d'EVANS

Monsieur Michel BOURGEOIS, maire d'ENTRE-DEUX-MONTS

Monsieur Patrick SAUTREY, maire de MONNIERES

##### Représentants des EPCI dont la population est inférieure à 60 000 habitants

Monsieur Jacques PELISSARD, président de la CC du Bassin de Lons-le-Saunier

Monsieur Gérard BAILLY, président de la CC du Pays des Lacs à Clairvaux-les-Lacs

Monsieur Jean-Marie SERMIER, président de la CC du Val d'Amour à Mont-Sous-Vaudrey

Monsieur Denis JEUNET, président de la CC Jura Nord à Dampierre

Monsieur Francis LAHAUT, président de la CC Haut Jura St Claude à Saint-Claude

Monsieur Jean BURDEYRON, président de la CC Jura Sud à Moirans-en-Montagne

Monsieur François GODIN, président de la CC Station des Rousses

Monsieur Jean-Louis MAITRE, président de la CC Bresse-Revermont à Bletterans

Monsieur Patrick PETITJEAN, président de la CC de la Plaine Jurassienne à Chaussin

Monsieur Claude ROMANET, président de la CC du Pays de Salins-les-Bains

Monsieur Gérard JACQUIER, président de la CC du Pays de St Amour

Monsieur Claude MUYARD, président du SIDANEP de Nozeroy-Les Planches en Montagne à Nozeroy

## **CATEGORIES D'OPERATIONS PRIORITAIRES POUR L'ANNEE 2012**

<p><b>Maisons de santé pluriprofessionnelles</b></p>	<p><b><u>ATTENTION</u> : seuls les projets de maisons médicales ayant obtenu le label du Comité Régional de Sélection des maisons de santé seront examinés</b></p> <p>Si la création d'une maison médicale ne s'avère pas nécessaire, il sera possible d'examiner un projet de financement d'une mise en réseau de professionnels de santé sur le secteur.</p>
<p><b>Etudes de faisabilité</b></p> <p><b>Ingénierie territoriale</b></p>	<p>Priorité sera donnée aux commandes groupées (si possible au niveau de la communauté de communes).</p> <p><b>1/ <u>ALIMENTATION EN EAU POTABLE</u></b> Il est rappelé l'obligation pour les collectivités de réaliser, pour 2013, un inventaire des équipements d'alimentation en eau potable et la nécessité d'établir un diagnostic partagé des travaux prioritaires. Les communautés de communes sont incitées à prendre la compétence "eau potable" afin de mutualiser le coût de réalisation de cet inventaire.</p> <p><b>2/ <u>DOCUMENTS D'URBANISME</u></b> Aide aux communes pour l'élaboration des documents d'urbanisme pour autant que le projet soit porté par plusieurs communes ou une intercommunalité.</p> <p><i>Vous pourrez utilement prendre l'attache de la Direction Départementale des Territoires avant tout dépôt de dossier DETR ou DGD urbanisme.</i></p> <p><b>3/ <u>Etudes et prestations d'ingénierie</u></b> pour des opérations d'investissements, d'un coût supérieur à 1 000 000 €, que le projet soit réalisé ou non.</p> <p><b>4/ <u>Aide au montage de projets</u></b></p>

<p><b>Projets à vocation économique</b></p>	<p>- création de zones d'activités économiques - immobilier d'entreprises</p> <p><b>NB : le changement d'affectation ou la revente d'un bien immobilier ayant bénéficié d'une subvention entraînera un reversement de tout ou partie de la subvention si ce changement intervient dans un délai de 5 ans.</b></p>
<p><b>Constructions scolaires et autres bâtiments publics</b></p>	<p>Priorité sera donnée aux projets portés par les communautés de communes et aux réhabilitations de bâtiments existants (travaux d'accessibilité et de mise aux normes pour les personnes handicapées).</p> <p>► Pour les projets scolaires, la dépense subventionnable sera plafonnée à 300 000 € HT par classe.</p> <p>Pour les restaurants scolaires : cuisine traditionnelle : dépense subventionnable plafonnée à 380 000 € HT liaison froide ou chaude : dépense subventionnable plafonnée à 260 000 € HT</p> <p>► Pour les projets importants, les études seules pourront être financées dans un premier temps.</p>
<p><b>Travaux urgents de sécurité</b></p>	<p>Dans le cas d'évènements imprévisibles, menaçant la sécurité, urgents à réaliser. Chaque dossier sera examiné au cas par cas.</p>

# CONSTITUTION DES DOSSIERS

## **PIECES A PRODUIRE**

- déclaration dépôt dossier (sur le document type ci-annexé)
- dossier type (ci-annexé) dûment complété
- délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, visée par le contrôle de légalité :
  - adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement
  - approuvant le plan de financement prévisionnel
  - s'engageant à prendre en auto-financement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- plan de situation
- plans de réalisation du projet
- devis descriptifs et estimatifs détaillés par lots correspondant au coût total des travaux envisagés (dépense totale hors taxe qui peut comprendre les honoraires, les assurances, les frais d'appel d'offres, une marge pour les imprévus...)
- document précisant la situation juridique des terrains et immeubles et établissant que le demandeur a ou aura la libre disposition de ceux-ci
- préciser si le terrain ou l'immeuble se situe dans un périmètre protégé, site classé, en zone de protection du patrimoine architectural et urbain (ZPPAU) .....

Dans ce cas, il vous est recommandé de prendre conseil auprès de l'Unité Territoriale de l'Architecture et du Patrimoine le plus en amont possible du projet pour pouvoir prendre en compte ses recommandations.

## **ENVOI DES DOSSIERS**

Les dossiers seront à adresser, en un seul exemplaire dans un premier temps, à :

PREFECTURE DU JURA  
Bureau des Finances Etat/Europe  
8, rue de la Préfecture  
39030 – LONS-LE-SAUNIER CEDEX

Des dossiers supplémentaires ou des pièces complémentaires pourront vous être demandés lors de l'instruction de la demande.

**Personnes à contacter :** Mme Anne-Marie PEGUILLET  
tél : 03.84.86.86.16

Mme Josiane SOTRET  
tél : 03.84.86.86.13



# **DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2012**

## **Déclaration de dépôt de dossier de demande de subvention (à la Préfecture du Jura-Bureau des Finances Etat/Europe)**

Je soussigné, .....

Monsieur – Madame .....

Maire – Président (e) de .....

Maître d'ouvrage de l'opération suivante : .....

déclare envoyer la demande de subvention le :

signature

Dossier reçu à la Préfecture, le  
(partie réservée à l'administration)

---

# **DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2012**

A remplir par le maître d'ouvrage - Nom et Qualité du maître d'ouvrage .....

- Nature de l'opération .....

- date de réception du dossier .....  
par la préfecture  
(partie réservée à l'administration)

**ATTENTION** : ce document n'est pas une attestation de dossier complet. Il marque la date de départ du délai de trois mois pour l'administration afin d'accuser réception du caractère complet du dossier.



PRÉFET DU JURA

## DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

# D.E.T.R.

### Dossier de demande de subvention

#### IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

**Le demandeur** :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Arrondissement:

Fax :

Courriel :

Nom et qualité du représentant légal :

Pour les communes, appartenance à un groupement : oui ? non ?

Si oui, lequel :

#### IDENTIFICATION DU PROJET

**Intitulé de l'opération** :

Localisation précise du projet :

Coût estimatif :

TTC

HT

**Nom du référent du dossier** :

Qualité :

Tél. :

Fax :

Courriel :

#### **Cadre réservé à la préfecture**

Dossier déposé le :

déclaré complet le :

Demande de pièces complémentaires le :

Pièces demandées :

Catégorie d'éligibilité :

Décision :

Notification :

## **NOTICE EXPLICATIVE DU PROJET**

(objet de l'opération, objectifs poursuivis, durée)

## Echéancier prévisionnel de réalisation de l'opération et des dépenses

Etat d'avancement du projet	échéancier de réalisation	échéancier des dépenses
Etudes préliminaires		
Date de signature du marché ou du bon de commande		
Début des travaux		
Fin des travaux		

**Attention**, l'opération ne doit pas avoir débuté avant que le dossier n'ait été déclaré complet (les études et les acquisitions foncières ne constituent pas un commencement d'exécution de l'opération). Le début d'exécution avant déclaration du caractère complet du dossier entraînera le rejet d'office de la demande de subvention.

Le commencement d'exécution est constitué par le premier acte juridique passé pour la réalisation de l'opération, ou dans le cas de travaux effectués en régie, par la constitution d'approvisionnements ou le début d'exécution des travaux. La signature d'un marché ou d'un bon de commande constitue un début d'exécution.

## COUT ESTIMATIF DU PROJET

### L'estimatif des postes de dépenses

Sont éligibles : les travaux, les études préalables à la réalisation de l'opération, les acquisitions foncières, l'assistance technique, les frais de maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'oeuvre, les imprévus.

Les justificatifs des dépenses prévisionnelles (devis, tableau des coûts détaillés...) seront à joindre impérativement au dossier.

**Merci de joindre les devis détaillés et de récapituler les principaux postes de dépenses dans le tableau ci-dessous :**

<b>Principaux postes de dépenses (par nature)</b>	<b>Montant HT</b>	<b>assiette subventionnable (réservée à l'administrations)</b>
<b>TOTAL</b>		

## PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

<b>Ressources</b> (origine du financement)	<b>Montant prévisionnel de l'aide</b>	<b>Aides obtenues</b> <b>OUI/NON</b>
<b><u>FONDS EUROPEENS</u></b> (FEDER-FEADER)		
<b><u>ETAT</u></b> DETR FNADT Réserve parlementaire Autre		
<b><u>CONSEIL REGIONAL</u></b>		
<b><u>CONSEIL GENERAL</u></b>		
<b><u>Autres financeurs publics</u></b> (collectivités locales, Ademe, Agence de l'eau...)		
<b>TOTAL des subventions publiques sollicitées</b>		
<b>Autres financements</b> (CAF par exemple)		
<b>Autofinancement</b>		
<b>COÛT PREVISIONNEL TOTAL HT DU PROJET</b>		

**ENGAGEMENT DU DEMANDEUR  
ATTESTATION DE NON-COMMENCEMENT DE L'OPERATION**

**Je soussigné,**

M - Mme.....

Maire - Président

de.....

**Atteste** que l'opération ..... faisant l'objet d'une demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2012, n'a pas connu de début d'exécution et m'engage à ne pas commencer l'opération avant que le dossier ne soit reconnu complet par les services de la préfecture.

Dans le cas où l'opération débiterait avant que le dossier de demande de subvention ne soit reconnu complet, je m'engage à en informer le Préfet afin qu'il prenne acte que, de ce fait, je renonce à la subvention sollicitée.

**Certifie** l'exactitude des renseignements donnés dans ce dossier et m'engage à fournir au service instructeur tous les renseignements ou documents jugés utiles pour instruire la demande et suivre la réalisation de l'opération.

Fait à

le

Nom et qualité du signataire :

Signature :